

SEANCE DU
04 AVRIL 2024

OBJET :

**Débat d'Orientation
Budgétaire (DOB) sur
la base d'un rapport
sur les orientations
budgétaires**

2024-03

Pour extrait conforme,



Le Président,
Alain BOUCHER

Le Secrétaire de séance

Raymond GALLIEGUE

Extrait du Registre des Délibérations
DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN CREILLOIS
ET DES VALLEES BRETHOISE

L'an deux mil vingt-quatre, le 04 avril à 18h30, heure légale, les Membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise (SMBCVB), convoqués le jeudi 28 mars 2024, les élus se sont réunis dans les locaux de l'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) au 24 rue de la Villageoise à Creil, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant d'une 2^e convocation suite à l'absence de quorum lors du Comité Syndical du 27 mars 2024, le quorum n'était pas exigé lors de cette assemblée.

Membres en exercice : 31

Membres présents : 13

Étaient présents : MM. BOUCHER, CARON, RAZACK, GALLIEGUE, ROSIER, DELION, DAVENNE et Mmes LAMBRE, VAN OVERBECK, FILIPIDIS, LOBGEAIS, SVITEK, DUBUISSON.

Étaient excusés :

Secrétaire de séance : Monsieur Raymond GALLIEGUE

Vu, le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu, l'arrêté préfectoral du 8 juin 2007 portant publication du périmètre du schéma de cohérence territoriale du « Grand Creillois,

Vu, l'arrêté préfectoral n° 13/2007 portant création du Syndicat Mixte du SCOT du Grand Creillois,

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2007 portant création du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Creillois,

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2017 modifiant les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise.

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 2 juin 2020 modifiant les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise,

Vu, la délibération du 5 avril 2023 adoptant le budget primitif 2023,

Vu, la décision du Président en date du 2 août 2023 pour la mobilisation de la ligne budgétaire « dépenses imprévues » sur le compte 6718 « Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion »,

Vu, la délibération du 18 octobre 2023 adoptant la décision modificative n°1 du budget 2023.

L'année 2023 a été marquée par l'avancement des études liées à la révision du SCoT (débat du Projet d'Aménagement Stratégique, lancement de l'élaboration du Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique).

Pour l'année 2024, le Syndicat Mixte se fixe les 4 objectifs suivants :

• **Réviser le SCoT du Grand Creillois :**

-Animer les réunions techniques et politiques dans le cadre de la révision du SCoT (comités techniques, comités de direction, bureaux syndicaux, réunion des personnes publiques associées, conférences des maires...),

-Finaliser les études pour l'élaboration du Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique (DAACL),

-Suivre et piloter l'évaluation environnementale du SCoT
 -Arrêter le projet de la révision du SCoT après finalisation des études de diagnostic et d'Objectifs et rédaction des justifications du projet au sein du rapport de présentation.

- **Mettre en œuvre les Plans de Déplacements Mutualisés :**

-Assistance auprès des AOM (CCLVD et ACSO) pour la mise en œuvre de leur compétence mobilité,
 -Mise en place du suivi du PDM et de l'observatoire des mobilités,
 -Gestion et redistribution des subventions octroyées dans le cadre des études déplacements.

- **Travailler en partenariat avec Oise-les-Vallées :**

-Mise en œuvre du programme partenarial avec Oise-les-Vallée : révision du SCoT, fiches territoriales, mises à jour du plan de recollement des projets urbains du Bassin Creillois.

- **Mutualiser les compétences dans l'aménagement :**

-Convention de mise à disposition entre le SMBCVB et la CCLVD dans le cadre de la mise en œuvre de sa compétence mobilité.

-Réaliser des actions de communication :

- Réalisation de la communication par le Syndicat Mixte,
- Mise en œuvre du nouveau site internet du Syndicat (intégration des rendus des études, des délibérations, du PDM approuvé, de l'avancement du SCoT.....),
- Organisation des réunions publiques prévues dans le cadre de la révision du SCoT.

-Conseils sur l'élaboration des PLU, la compatibilité des PLU avec le SCoT, Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les marchés PLU....

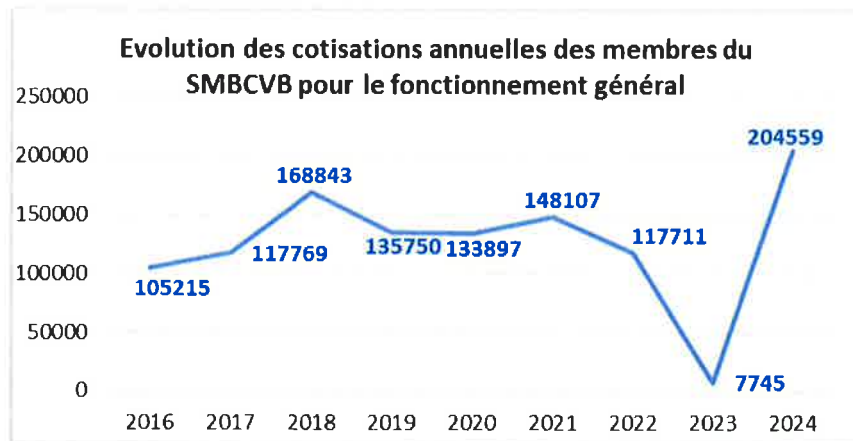
- **Estimations des cotisations des membres du SMBCVB :**

Recettes	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023	Budget 2024
Participation EPCI SMBCVB	155 858,63	117 711,50	7 745,67	204 559,15
dont ACSO 70%	109 101,04	82 398,05	5 421,97	143 191,40
dont CCLVD 30%	46 757,59	35 313,45	2 323,70	61 367,75

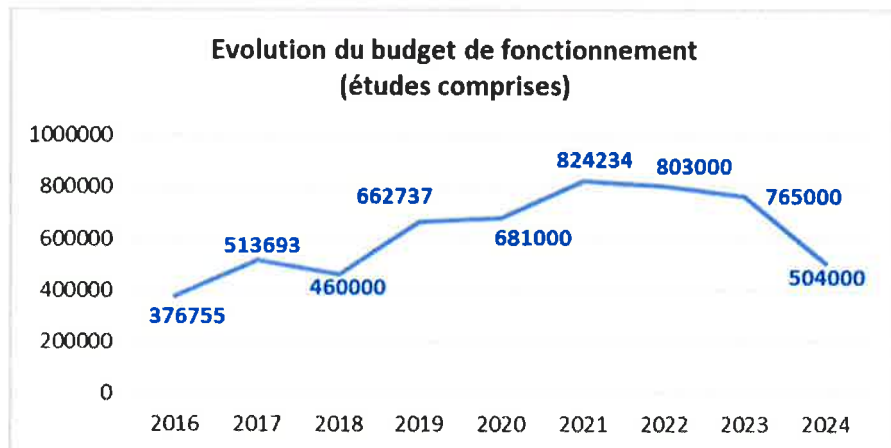
Les cotisations des membres du SMBCVB ont nettement baissées sur l'année 2023 compte tenu de la constitution de fonds propres pour le SMBCVB à partir des subventions octroyées pour l'élaboration du PDM qui n'ont pas été redistribuées à l'ACSO et la CCLVD.

Celles de 2024, augmentent afin de faire face aux dépenses d'investissement liées à la finalisation du SCoT pour son arrêt projet.

- **Evolution des cotisations annuelles des membres du SMBCVB pour le fonctionnement général :**



- **Evolution du budget de fonctionnement (études comprises) entre 2016 et 2024 :**



- **Détails des coûts de la révision du SCoT à intégrer dans le programme partenarial d'Oise-les-Vallée pour l'année 2024= 48 000 €**

Correspond à la finalisation de la révision du SCoT (élaboration du Document d'orientations et d'objectifs et rédaction des justifications du projet de SCoT).

- **Participation de la CCLVD au poste de chef de projet Mobilités sur la base du salaire chargé de 2024 (sur la base de 3 jours/semaine jusqu'au 31 mars): = 5 461,56 €**
- **La masse salariale :**

Sur l'année 2024, le Syndicat Mixte comptera 1 agent ainsi qu'une collaboratrice, jusque fin juin 2024 qui sera recrutée pour faire face aux départs d'anciens collaborateurs du SMBCVB.

Suite au départ de cette collaboratrice, le SMBCVB se devra sûrement de recruter un collaborateur pour assurer les missions administratives de la structure.

L'évolution des dépenses liées aux agents du SMBCVB se présentent comme suit :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Chapitre 012	110 209€	96 468€	96 375€	106 339€	107 250€	113 270€	131 685€	136 535€	112 000€

D'autre part, l'année 2024 pourrait être marquée par la mise en place d'une indemnité pour les élus membres du Bureau Syndical compte tenu de l'exigent investissement de leur mandat.

- **Le temps de travail des salariés :**

Le temps de travail du directeur du SMBCVB est de 39 heures par semaine donnant le droit à des RTT.

La collaboratrice qui sera en poste jusque fin juin 2024 sera présente 1,5 jours /semaine.

Aucun jour d'absence n'a été relevé en 2023.

- **L'évolution de la dette :**

Absence de dette pour le SMBCVB

DECISION

Le Comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide de prendre acte du débat portant sur les orientations budgétaires 2024 du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise.**